

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 6 mars 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe au titre de l'année 2012

NOR : ETSN1230109A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe au titre de l'année 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 janvier 2012 susvisé est modifié comme suit :

Il convient de lire : « 35. Mme GUEGAN Christiane, directrice adjointe, centre hospitalier de Bretagne-Sud, à Lorient (Morbihan) », au lieu de : « 35. Mme GUEGAN Christine, directrice adjointe, centre hospitalier de Bretagne-Sud, à Lorient (Morbihan) ».

(Le reste sans changement.)

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 6 mars 2012.

Pour la directrice générale
et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL